



ARRETE DU MAIRE
N°A048_2024

OBJET :
FÊTE FORAINE
Interdiction de stationner
Place de la mairie
Du 07 au 12 mai 2024

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation de la fête foraine **du mardi 07 au dimanche 12 mai 2024**, il y a lieu de régler le stationnement sur la place de la mairie en centre-ville, à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter du mardi 07 mai 2024 à 14h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking de la mairie afin de laisser libre d'accès cet emplacement réservé à la fête foraine ;

Article 2 :

A compter du mardi 07 mai 2024 à 14h00, les véhicules qui seraient encore présents sur la place de la mairie, seront emmenés en fourrière ;

Article 3 :

A compter du dimanche 12 mai 2024 à 21h00, après la fin du démontage de la fête foraine, le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking de la place de la mairie ;

Article 4 :

Les services techniques de la commune de Saint Paul en Chablais, sont chargés de la pose du matériel et de la signalétique correspondante ;

Article 5 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 9 : Une ampliation sera adressée à :

- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- La CCPEVA – Circulation
- SDIS 74
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 24 avril 2024

Le Maire
Bruno GILLET

